



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 MAI 2018**

PRESENTS : Michel CHEYMOL - Georges PAILLERET - Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - José CARDOSO - Nicole GUILLOMET - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry DE LAMARLIÈRE - Yves GAUDIN - Gaston QUERSIN - Gérard CIOFOLO - Mohammed KEMIH - Paulette DURNEZ - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Corinne GUYONNET - Loïc DEBOUESSE - David LAS - Delphine PHLIX - Bernard LAVEDRINE

ABSENTS EXCUSES : Bernard GARSON - Jérôme DUCHALET - Daniel SIODLAK

POUVOIRS : Bernard GARSON à Mohammed KEMIH - Jérôme DUCHALET à Delphine PHLIX - Daniel SIODLAK à Bernard LAVEDRINE

A été nommée secrétaire de séance Delphine PHLIX

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

(pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0)

- Arrivée de Madame BRUNOL à 18 h 48.
- Présentation d'Elodie CHIERICO, remplaçante de Vincent BECERRA.
- Présentation de Charlotte DUPLAIX (stagiaire en comptabilité) pendant 6 semaines.

Délibération n° 20180529-001

Objet : Modification des statuts

Le Président propose à l'Assemblée la modification des statuts de la Communauté de communes selon les éléments suivants :

A. Modification de l'article 2 des statuts :

M. Cheymol fait remarquer que la composition du conseil communautaire telle que décrite dans les statuts ne correspond plus à la réalité. Cet article doit être mis à jour.
Nouvelle rédaction :

« La communauté de communes est administrée par un conseil constitué de membres délégués, élus dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales. Le nombre de sièges est fixé par arrêté préfectoral. »

B. Modification de l'article 5 des statuts :

La composition du bureau communautaire doit mieux refléter les équilibres politiques de la communauté. Il est proposé d'ajouter un membre élu au bureau communautaire, passant de 5 à 6 membres aux côtés du président et des vice-présidents.

La nouvelle rédaction de l'article 5 est par conséquent la suivante :

« Le bureau sera composé d'un président, de vice-présidents et de six membres.

Le nombre de vice-présidents sera fixé par le conseil de la communauté de communes, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil de communauté.

Ses membres sont élus dans les conditions déterminées par les articles 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le conseil de communauté peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des matières visées à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales. »

C. Modification de l'article 6 des statuts de la Communauté de communes :

Il est proposé au Conseil communautaire la prise de trois compétences supplémentaires :

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

« Santé : actions en faveur de l'installation ou du maintien de professionnels de santé sur le territoire »

« Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire. »

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-5-1, L5211-6 et suivants, L.5211-10 et L.5211-17 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Val de Cher, comprenant la mise à jour de la composition du conseil communautaire, la modification de la composition du conseil ainsi que la prise des compétences suivantes :

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

Santé : actions en faveur de l'installation ou du maintien de professionnels de santé sur le territoire

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.

Délibération n° 20180529-002

Objet : Définition de l'intérêt communautaire

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, **DÉCIDE** :

Sont d'intérêt communautaire, les voiries suivantes :

- La voie menant de la D2144 à l'ENS de la Vauvre
- La voie menant de la D2144 aux Ateliers du Val de Cher « Rue René Barrat »

NB. Ces voies suivent le régime de la mise à disposition (la Communauté de communes en assure la gestion et l'entretien comme si elle en était propriétaire).

Sont d'intérêt communautaire, concernant la politique du logement social :

- La création et la gestion futures d'un parc locatif social à partir de toute opération minimum de quinze logements sociaux, à l'exclusion de toute opération spécifique destiné à l'hébergement exclusif des personnes handicapées ou des personnes âgées de type MARPA ou EHPAD.

Délibération n° 20180529-003

Objet : Fixation du nombre de vice-présidents et élection du 6^{ème} vice-président

Le conseil communautaire a élu le 14 avril 2014, 5 vice-présidents :

- 1^{er} vice-président en charge des finances
- 2nd vice-président en charge de l'économie et de l'aménagement de l'espace
- 3^{ème} vice-président en charge du tourisme, de la culture, du musée
- 4^{ème} vice-président en charge de l'enfance-jeunesse
- 5^{ème} vice-président en charge des services techniques

L'article L.5211-10 du CGCT prévoit que le nombre de vice-présidents puisse être porté à 30% de l'effectif à la majorité des deux tiers, ce qui est déjà prévu par nos statuts. Il est donc proposé à l'Assemblée de fixer le nombre de vice-présidents à 6 et de procéder à son élection.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un 6^{ème} poste de vice-président et lui attribue la SANTE.

6^{ème} Vice-Président, en charge de la « Santé » :

Candidat : Mohammed KEMIH

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 4 blancs et 4 nuls
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur KEMIH : 15 voix

Monsieur Mohammed KEMIH, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6^{ème} Vice-Président en charge de la « Santé ».

Monsieur Mohammed KEMIH a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Délibération n° 20180529-004

Objet : Indemnités des élus

Le Président propose à l'assemblée l'attribution des indemnités pour les élus.

- pour le Président : une indemnité de 29.600 % de l'indice terminal de la fonction publique
- pour les Vice-présidents en charge du développement local et de l'aménagement de l'espace (M. PAILLERET), du tourisme et de la culture (M. GARSON) et des Finances (M. DE LAMARLIERE) soit 11.800 % de l'indice terminal de la fonction publique ;
- pour les Vice-présidents en charge des services techniques (M. DUCHALET), de la petite enfance-enfance -jeunesse (M. DIEUMEGARD) et de la Santé (M. KEMIH) soit 8.853 % de l'indice terminal de la fonction publique.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à cette affaire, les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au BP 2018.

Délibération n° 20180529-005

Objet : Election du bureau communautaire

L'élection des candidats au bureau communautaire suit les mêmes règles que celle prévues pour l'élection du Président prévues à l'article 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature pour pourvoir les 6 sièges prévus par les statuts de la communauté de communes pour composer le bureau communautaire en plus du président et des vice-présidents, il est procédé au déroulement du vote.

Election du bureau communautaire :

Élection du 1^{er} membre du bureau communautaire :

Candidat : Monsieur Jean-Michel LAPRUGNE

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Michel LAPRUGNE : 21 voix

Monsieur Jean-Michel LAPRUGNE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau communautaire.

Élection du 2^{ème} membre du bureau communautaire :

Candidat : Monsieur Yves GAUDIN

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Monsieur Yves GAUDIN : 21 voix

Monsieur Yves GAUDIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau communautaire.

Élection du 3^{ème} membre du conseil communautaire :

Candidat : Monsieur Serge BOULADE

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Monsieur Serge BOULADE : 23 voix

Monsieur Serge BOULADE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau communautaire.

Élection du 4^{ème} membre du bureau communautaire :

Candidat : Monsieur Daniel ITARD

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Monsieur Daniel ITARD : 19 voix

Monsieur Daniel ITARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau communautaire.

Élection du 5^{ème} membre du bureau communautaire :

Candidat : Madame Paulette DURNEZ

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Madame Paulette DURNEZ : 19 voix

Madame Paulette DURNEZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre du bureau communautaire.

Élection du 6^{ème} membre du bureau communautaire :

Candidat : Madame Delphine PHLIX

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Madame Delphine PHLIX : 19 voix

Madame Delphine PHLIX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre du bureau communautaire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION MODIFICATIVE N° 1

| | | | |
|---------------------------------|------------|--------------|----|
| Date de convocation : | 24/05/2018 | VOTES | |
| Nombre de membres en exercice : | 23 | Pour : | 23 |
| Nombre de membres présents : | 20 | Contre : | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 23 | Abstention : | 0 |

L'an 2018, le 29 mai, Le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Gérard CIOFOLO

Présents : Michel CHEYMOL - Georges PAILLERET - Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - José CARDOSO - Nicole GUILLOMET - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry de LAMARLIERE - Yves GAUDIN - Gaston QUERSIN - Gérard CIOFOLO - Mohammed KEMIH - Paulette DURNEZ - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Loïc DEBOUESSE - Corinne GUYONNET - David LAS - Delphine PHLIX - Bernard LAVEDRINE

Procurations : Bernard GARSON à Mohammed KEMIH - Jérôme DUCHALET à Delphine PHLIX - Daniel SIODLAK à Bernard LAVEDRINE

Absents :

Excusés : Bernard GARSON - Jérôme DUCHALET - Daniel SIODLAK

Secrétaire de séance : Delphine PHLIX

Objets : délib 20180529-006 DIMINUTION DEFICIT

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 001 (001) : Déficit d'investissement reporté | -1,00 | | |
| 2315 (23) - 12 : Installation, matériel et out | 1,00 | | |
| | 0,00 | | |
| Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | |

Certifié exécutoire par Gérard CIOFOLO, Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A AUDES, le 29/05/2018

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DECISION MODIFICATIVE N° 3**

(Vote de crédits)

| | | | |
|---------------------------------|------------|--------------|----|
| Date de convocation : | 24/05/2018 | VOTES | |
| Nombre de membres en exercice : | 23 | Pour : | 23 |
| Nombre de membres présents : | 20 | Contre : | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 23 | Abstention : | 0 |

L'an 2018, le 29 mai, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Gérard CIOFOLO

Présents : Michel CHEYMOL - Georges PAILLERET - Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - José CARDOSO - Nicole GUILLOMET - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry de LAMARLIERE - Yves GAUDIN - Gaston QUERSIN - Gérard CIOFOLO - Mohammed KEMIH - Paulette DURNEZ - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Loïc DEBOUESSE - Corinne GUYONNET - David LAS - Delphine PHLIX - Bernard LAVEDRINE

Procurations : Bernard GARSON à Mohammed KEMIH - Jérôme DUCHALET à Delphine PHLIX - Daniel SIODLAK à Bernard LAVEDRINE

Absents :

Excusés : Bernard GARSON - Jérôme DUCHALET - Daniel SIODLAK

Secrétaire de séance : Delphine PHLIX

Objets : DEL20180529-007B Etudes

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------------|---------------|-----------------------------|---------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 2313 (041) : Constructions | 647,00 | 2031 (041) : Frais d'études | 647,00 |
| | 647,00 | | 647,00 |
| Total Dépenses | 647,00 | Total Recettes | 647,00 |

Certifié exécutoire par Gérard CIOFOLO, Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A AUDES, le 29/05/2018

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Président



Délibération n° 20180529-008

| |
|---|
| Objet : Remboursement des factures Estivareilles |
|---|

En novembre 2017, la Communauté de communes du Val de Cher a payé une facture adressée par un fournisseur à la communauté de communes en lieu et place de la commune d'Estivareilles (objet de la facture : nettoyage des vitres du pôle Enfance pour un montant de 636 euros).

Par conséquent, la commission finances propose d'établir une convention entre la Communauté de communes du Val de Cher et la commune pour que cette dernière la rembourse.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention de remboursement des sommes mandatées par la Communauté de communes du Val de Cher.

Délibération n° 20180529-009

| |
|--|
| Objet : Attribution aide TPE « Panier Sympa » |
|--|

Commerce de produits d'alimentation générale, de gaz et de presse situé à Estivareilles.

Présentation du projet : M. et M^{me} Doguet ont repris l'enseigne « Panier Sympa » en janvier 2018. Ils souhaitent moderniser leur matériel et plus précisément le matériel de froid et le présentoir fruits et légumes.

Détail du matériel : meuble vertical positif, vitrine verticale positive avec portes, vitrine 2800 L, vitrine double froid et chambre froide légumes.

Le montant total des dépenses éligibles au titre de la Région est de 19 131,61 € HT.

Plan de financement :

| Cofinancier | Montant d'investissement éligible retenu | Taux d'aide | Montant de subvention |
|--|--|-------------|-----------------------|
| Aide Région | 19 131,61 € | 20 % | 3 826,32 € |
| Co-financement EPCI (10 % mini) | 19 131,61 € | 10 % | 1 913,16 € |

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20/12/2017 approuvant la convention de mise en œuvre d'aides économiques portant sur l'aide aux TPE avec point de vente,

Vu le dépôt du dossier de M. et M^{me} Doguet, instruit et complet,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE l'attribution d'une aide de 1 913,16 € à la société « Panier Sympa » de M. et M^{me} Doguet.

Délibération n° 20180529-010

Objet : Attribution aide TPE « Le Tire-Bouchon »

M. Ludovic Margonty exploite une activité de restauration traditionnelle et de bar située à Vallon-en-Sully.

Présentation du projet : réalisation d'un WC accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le montant total des dépenses éligibles au titre de la Région est de 10 340,00 € HT.

Plan de financement :

| Cofinanceur | Montant d'investissement éligible retenu | Taux d'aide | Montant de subvention |
|--|---|--------------------|------------------------------|
| Aide Région | 10 340,00 € | 20% | 2 068,00 € |
| Co-financement EPCI (10 % mini) | 10 340,00 € | 10% | 1 034,00 € |

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20/12/2017 approuvant la convention de mise en œuvre d'aides économiques portant sur l'aide aux TPE avec point de vente,

Vu le dépôt du dossier de M. Ludovic Margonty, instruit et complet,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE l'attribution d'une aide de 1 034,00 € à la société « Le Tire-Bouchon » de M. Ludovic Margonty.

Délibération n° 20180529-011

Objet : Ateliers du Val de Cher - convention d'occupation précaire avec l'entreprise JANGO INVESTISSEMENT

Sur le site des Ateliers du Val de Cher, à Estivareilles, l'entreprise Jango Investissement loue un bureau de 16 m² et un espace de stationnement, depuis le 1^{er} avril 2017.

Aujourd'hui, M. Jezequel souhaite prolonger la location de son bureau pour 6 mois supplémentaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer, avec l'entreprise Jango Investissement représentée par M. Julien Jézéquel, une convention d'occupation précaire de 6 mois (du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018), pour l'usage de :

- Un bureau de 16 m²
- De terrains : espace de 250 m² pour le stationnement de véhicules.

Pour un loyer mensuel de 100,00 € HT.

Délibération n° 20180529-012

Objet : Ateliers du Val de Cher - convention d'occupation précaire avec l'entreprise RABA

Sur le site des Ateliers du Val de Cher, à Estivareilles, l'entreprise Raba loue :

- un espace de 200 m² (ancien local Masselin), depuis le 1er novembre 2016
- un bureau de 20 m², depuis le 1er janvier 2017

Aujourd'hui, M. Raba souhaite prolonger la location de son local et de son bureau pour 6 mois supplémentaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer, avec l'entreprise Raba, représentée par M. Jacques Raba, une convention d'occupation précaire de 6 mois (du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018), pour l'usage de :

- Un atelier de 200 m²
- Un bureau de 20 m²

Pour un loyer mensuel de 400,00 € .

Délibération n° 20180529-013

Objet : Culture : Tarifs Festival Remp'Arts

Eu égard au budget retenu pour la saison culturelle 2018, la commission propose les tarifs billetterie suivants pour le festival Remp'Arts :

- pour tous les spectacles au prix de :
 - **8,00 € plein tarif**
 - **4,00 € tarif réduit** (-18 ans / étudiants / demandeurs d'emploi) sur présentation d'un justificatif,

- **Gratuit** (-12 ans / bénéficiaires des minimas sociaux)

Tout billet Plein Tarif acheté donne droit au Tarif Réduit pour le spectacle suivant (sur présentation du billet PT).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs de billetterie suivants :

- **8,00 € plein tarif**
- **4,00 € tarif réduit** (-18 ans / étudiants / demandeurs d'emploi) sur présentation d'un justificatif,
- **Gratuit** (-12 ans / bénéficiaires des minimas sociaux)

Tout billet Plein Tarif acheté donne droit au Tarif Réduit pour le spectacle suivant (sur présentation du billet PT).

Délibération n° 20180529-014

Objet : Exposition Solidaire – convention tripartite

Sur demande du Syndicat du canal, le musée accueille cet été une exposition solidaire au profit de la restauration du Pont canal de Chantemerle. Michel Gorny, peintre amateur, exposera 20 toiles représentant le patrimoine Vaudois, une urne sera mise en place pour récolter des dons privés qui seront collectés par l'AESPV puis transférés à la Fondation du Patrimoine pour la restauration du pont canal. L'exposition sera visible du 05 mai au 30 septembre, le vernissage de l'exposition a eu lieu le vendredi 04 mai au musée du Canal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention tripartite.

Délibération n° 20180529-015

Objet : Aide aux prestataires de loisirs Les Baboteurs, location de cycles

Présentation du projet : M^{me} Jeanpierre et M. Fiaux ont démarré une activité de location de cycles à Vallon en Sully au printemps 2017. A terme le projet, qui prévoit 3 ans d'investissement sur les vélos, offrira aussi des prestations d'hébergement touristique (gîte et chambres d'hôtes).

Détail du matériel : VTC, VTC à assistance électrique, tandems, vélos cargo, vélos cargo électriques, vélo vintage, ainsi que le matériel de sécurité relatif à la conduite de cycles.

Le montant total des dépenses éligibles au titre de notre règlement d'intervention voté le 15 mars 2018 est de 30 224,00 €.

Plan de financement :

| Cofinancier | Montant d'investissement éligible retenu | Taux d'aide | Montant de subvention |
|----------------------------|--|-------------|-----------------------|
| Co-financement EPCI (10 %) | 30 224,00 € | 10 % | 3 000,00 € (plafond) |

Vu la délibération du conseil communautaire du 15/03/2018 approuvant le règlement d'intervention d'aide aux prestataires de loisirs,

Vu le dépôt du dossier de M^{me} Jeanpierre et M. Fiaux, instruit et complet,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE l'attribution d'une aide de 3 000,00 € pour les « Baboteurs » concernant leur activité de location de cycles.

Délibération n° 20180529-016

Objet : Musée du Canal de Berry : Prix des objets boutique

Il est proposé de définir le prix des nouveaux objets de la boutique du Musée :

| Désignation | Prix d'achat HT | Prix de vente TTC |
|---------------------------|-----------------|-------------------|
| Magnet plaque de rue | 1,70 € | 3,00 € |
| Porte clef LED | 1,78 € | 3,50 € |
| Plumier | 1,97 € | 2,50 € |
| Couteau ancre de marine | 5,59 € | 8,90 € |
| Magnet rectangle le berry | 1,70 € | 3,00 € |
| Magnet Hérisson | 1,70 € | 3,00 € |
| Jeu d'agilité | 3,36 € | 4,90 € |
| Bloc fontana | 3,42 € | 4,00 € |
| Stylo serpent | 0,91 € | 2,00 € |
| Stylo chrome | 0,82 € | 2,00 € |

Il est également proposé au conseil de réviser le prix de vente du « sac capri » acheté 5,91 € HT et revendu actuellement 15,00 €.

La commission tourisme propose donc d'abaisser le prix de celui-ci à 9,90 €.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs des nouveaux objets et la révision du prix du « sac capri » mentionnés ci-dessus.

Délibération n° 20180529-017

Objet : Partenariats opérateurs touristiques

M^{me} Pointureaux, responsable du label Gîte de France dans le département du Cher est venue demander à l'accueil du musée, la mise en place d'un partenariat. L'idée première est de proposer aux hébergeurs concernés, des bons de réductions qu'ils pourraient distribuer à leurs clients afin de motiver la visite du musée du canal.

Il serait également intéressant de développer un dispositif équivalent dans l'Allier et dans un premier temps sur le territoire du nouvel Office du Tourisme Intercommunautaire. La commission tourisme propose donc de mettre en place ce partenariat avec Gîte de France et d'étendre ce dispositif à l'ensemble des types d'hébergements touristiques (chambres d'hôtes, hôtels,...), les restaurateurs, ainsi que les prestataires d'activités de loisirs (Musée des maquettes, Les Baboteurs...).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création de « bons de réduction » à destination des professionnels du tourisme, permettant aux bénéficiaires d'avoir droit au tarif réduit sur les entrées du Musée du canal de Berry.

Délibération n° 20180529-018

Objet : Désignation des délégués de la CCVC à la commission tourisme du PETR

Suite à la création de l'Office de Tourisme Intercommunautaire « Vallée du Cœur de France », le PETR procède à la reconstitution de sa commission en charge du développement touristique. Deux représentants par intercommunalité doivent être désignés pour y siéger.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE M. Gérard CIOFOLO et M. Mohammed KEMIH, représentants de la CCVC à la commission tourisme du PETR.

Délibération n° 20180529-019

Objet : Désignation des représentants au SICTOM

Modification des représentants au SICTOM :

- M^{me} Edith BRUNOL devient déléguée titulaire pour la commune d'Estivareilles en lieu et place de M. DIEUMEGARD qui devient délégué suppléant.
- M. Christian PASSARELLI remplace M. Jean-Michel GUILLAUME à la fonction de délégué suppléant de la commune de Reugny.

Questions diverses :

- Les horaires des conseils communautaires à 18 h 30 posent problème pour les élus qui travaillent. Désormais les prochaines réunions seront à 20 h 00.
- Centre de loisirs : l'organisation de la rentrée 2018 est toujours en cours de calage. Un courrier sera envoyé aux familles la semaine prochaine. Une matinée portes-ouvertes est organisée le samedi 30 juin à destination des familles intéressées par le mercredi.
- Délégation de pouvoir au bureau : le bureau est invité à travailler sur la question et rendra ses travaux au prochain conseil communautaire.
- Gestion des déchets : M. Pailleret regrette qu'avec la fusion du SMIRTOM et du SICTOM, désormais les communes sont assujetties à une nouvelle redevance s'agissant des déchets produits par les occupants des salles polyvalentes. Cela représente environ 700 euros par trimestre à Estivareilles, 12 000 euros par an à la commune de Vallon en Sully signale M. Kemih.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20 heures 37.

Le secrétaire,

Le Président,

Les délégués,